

approfondies. Au cours des dernières années, des travaux considérables ont été accomplis dans le domaine de la mécanisation, en vue d'accroître davantage l'efficacité des procédés industriels. Les travaux technologiques sur la côte est sont poursuivis aux Stations d'Halifax (N.-É.) et de Grande-Rivière (Québec), alors que les travaux de génie appliqué pour Terre-Neuve se font sous la surveillance d'une unité à Saint-Jean (Terre-Neuve). Enfin, les travaux de la côte ouest se font à la Station de Vancouver (C.-B.).

L'Office des prix des produits de la pêche.—Cet office, institué en juillet 1947 en vertu de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président, choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privées ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser aux producteurs la différence entre le prix fixé par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson.

L'Office obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.

L'Office a un petit personnel chargé de l'administration et de la recherche. Le travail de ce personnel est étroitement coordonné avec celui de la Division des marchés et de l'économique du ministère des Pêcheries. Autant que possible les services requis par l'Office lui sont rendus par le personnel du ministère. L'Office a mené sur place des enquêtes sur les conditions et les possibilités du marché ainsi que sur les facteurs qui influent sur le revenu des pêcheurs dans les diverses régions de pêche. Il se tient constamment au courant de la situation financière des pêcheurs et soumet au gouvernement des recommandations basées sur les données de la situation. Il faut aussi des enquêtes spéciales quand surgissent des problèmes graves dans certaines régions.

Conservation de la pêche sur le plan international.—La réglementation de la pêche en vue de la conservation des ressources de la haute mer étant tenue pour importante depuis assez longtemps, il a fallu conclure des accords internationaux. Le ministère des Pêcheries est chargé de voir à l'exécution des engagements que le Canada a pris à cet égard en vertu de traités conclus avec les États-Unis et d'autres pays.

Le Canada et les États-Unis occupent le premier rang parmi les nations du monde pour ce qui est des entreprises communes de conservation du poisson. La Commission internationale de la pêche au flétan, chargée de la conservation de ce poisson dans le Pacifique-nord et la mer de Béring, et la Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique, chargée de conserver et d'accroître les stocks de sockeye du Fraser, en sont deux grands exemples. Les enquêtes instituées sous les auspices des commissions, la réglementation et les restrictions subséquentes des prises ainsi que la construction d'échelles à saumon, ont réussi à freiner le dépeuplement de ces fonds de pêche et même à les rendre productifs. Le phoque à fourrure des îles Pribilof, dans la mer de Béring, est une autre ressource marine épuisée qu'un accord international et les mesures prises par la suite ont permis de reconstituer. En vertu de l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, le Canada reçoit 20 p. 100 des peaux de phoques à fourrure abattus chaque année par le gouvernement des États-Unis aux îles Pribilof. Seuls les animaux en surnombre sont tués.

En 1949, le Canada et neuf autres pays ont conclu une Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur en 1950. La Commission établie en vertu de la convention et dont le siège est à Halifax (N.-É.) est chargée de la recherche scientifique sur les stocks de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. La Commission n'est pas investie du pouvoir de faire des règlements, mais elle peut adresser